

## Procès-verbal du Conseil communal du 10 mai 2017

### Présents :

P. GODIN - Bourgmestre-Président;  
~~N. LEVÊQUE~~, J. DETIFFE, V. PIRONNET, D. QUADFLIEG - Echevins;  
A. EVRARD, M. FRANCK-GODON, F. BODEUX, J. DEMOLLIN-LASSINE, C. SYBEN, D. MONVILLE, M. LEGRAND, ~~M.C. LEJEUNE-NAVAUX~~, J. PAROTTE, A. WYDOOGHE, B. MAILOT, J-M. FAFCHAMPS, N. PAROTTE, P. LUPO, ~~M. CLAUS~~ - Conseillers;  
A. BAIVERLIN, Président du CPAS;  
F. DOPPAGNE, Directeur Général.

La séance est ouverte à 20 heures 50

### **LE CONSEIL:**

#### **SÉANCE PUBLIQUE :**

##### **1. SECRETARIAT - Approbation du procès-verbal du 13 mars 2017**

###### **DÉCIDE :**

A l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 13 mars 2017 moyennant l'ajout, au regard du point 10 de l'ordre du jour, du paragraphe suivant :

" Entendu l'intervention de Mme LASSINE laquelle sollicite au nom du Groupe Ensemble la publicité et la transparence des mandats et rémunérations des élus communaux et ce pour le 30 juin 2017 ;

Entendu Monsieur le Président accéder à cette demande ;"

##### **2. SECRETARIAT - Approbation du procès-verbal du 27 mars 2017**

###### **DÉCIDE :**

Par 16 voix POUR et 1 ABSTENTION (F. BODEUX), d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 mars 2017.

##### **3. FINANCES - Comptes 2016 du CPAS - Approbation**

Attendu que les comptes de l'exercice 2016 du CPAS ont été arrêtés par le Conseil de l'Aide Sociale en date du 26 avril 2016 ;

Attendu que les comptes du CPAS doivent être approuvés par le Conseil Communal ;

Vu les divers documents constituant les comptes annuels de l'exercice 2016 comprenant le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats, le tableau des voies et moyens des projets extraordinaires et la synthèse analytique ;

Attendu que, conformément à l'article L1122-19, Monsieur Baiverlain, membre du Bureau permanent et du Conseil de l'action sociale, ne participe pas au vote ;

Après avoir délibéré ;

###### **DÉCIDE :**

Par 13 voix POUR et 3 voix CONTRE (J. LASSINE, A. WYDOOGHE et P. LUPO) ;

D'approuver les comptes annuels du C.P.A.S. de l'exercice 2016

#### **Résultat budgétaire :**

Service ordinaire : Droits constatés nets	7.195.397,26 €
Engagements	<u>7.047.971,91 €</u>
Résultat	147.425,35 €

Service extraordinaire : Droits constatés nets	130.584,00 €
Engagements	<u>130.584,00 €</u>
Résultat	0 €

#### 4. FINANCES - Comptes 2016 - Approbation

Réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement Général de Comptabilité Communale;

Vu les divers documents constituant les comptes annuels de l'exercice 2016 comprenant le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats, le tableau des voies et moyens des projets extraordinaires et la synthèse analytique ;

Après en avoir délibéré ;

#### DÉCIDE :

Par 14 voix POUR et 3 voix CONTRE (J. LASSINE, A. WYDOOGHE et P. LUPO) ;

D'ARRÊTER comme suit, les comptes annuels de l'exercice 2016:

Résultat budgétaire :

Service ordinaire : Droits constatés nets	13.882.968,58 €
Engagements	10.013.782,55 €
Résultat	3.869.186,03 €
Service extraordinaire : Droits constatés nets	3.294.715,62 €
Engagements	5.355.589,14 €
Résultat	-2.060.873,52 €

Résultat comptable :

Service ordinaire : Droits constatés nets	13.882.968,58 €
Imputations comptables	9.993.779,01 €
Résultat	3.889.189,57 €
Service extraordinaire : Droits constatés nets	3.294.715,62 €
Imputations comptables	2.635.938,49 €
Résultat	658.777,13 €

Le compte de résultats se clôture en boni de 1.013.316,27 € ;

Le Bilan s'élève à l'actif et au passif à 40.257.395,38 € ;

DECIDE

De transmettre les différentes pièces du comptes à la tutelle régionale pour approbation ;

De transmettre un exemplaire du compte budgétaire 2016 aux différents syndicats pour information comme le prévoit le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

D'afficher un avis de publication durant le délai légal afin d'avertir la population ;

#### 5. FINANCES - Modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°1 2017

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le budget 2017 approuvé par le Conseil communal de Pepinster ;

Vu les Comptes 2016 de la Commune de Pepinster;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis de légalité du Directeur Financier ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera à respecter la communication du budget aux différents représentants syndicaux ;

### DÉCIDE :

Par 13 voix POUR, 3 voix CONTRE (J. LASSINE, A. WYDOOGHE et P. LUPO) et 1 ABSTENTION (J-M. FAFCHAMPS) ;

#### **Art. 1er**

D'approuver, comme suit, la modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2017 :

Tableau récapitulatif en euros :

	<b>ervice ordinaire</b>	<b>ervice extraordinaire</b>
recettes exercice propre	11.035.779,67	5.073.875,03
dépenses exercice propre	11.031.479,34	4.445.645,54
boni / Mali exercice propre	4.300,33	628.229,49
recettes exercices antérieurs	3.984.343,84	0,00
dépenses exercices antérieurs	86.072,67	2.180.875,77
relèvements en recettes	0,00	1.552.646,28
relèvements en dépenses	1.500.000,00	0,00
recettes globales	15.020.123,51	6.626.521,31
dépenses globales	12.617.552,01	6.626.521,31
boni / Mali global	2.402.571,50	0,00

#### **Art. 2.**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur Financier

#### **6. FINANCES - Comptes 2016 - Situation de caisse 31/12/2016 - Prise d'acte**

### DÉCIDE :

de prendre acte de la situation de caisse au 31/12/2016 telle que proposée en annexe

## **7. TRAVAUX ET DEVELOPPEMENT - Adhésion portail informatique PoWalCo asbl**

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers, sous, sur ou au-dessus de la voirie ou des cours d'eau;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 février 2015 relatif au règlement d'ordre intérieur de la Commission de coordination des chantiers et relatif au Comité technique;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 juillet 2015 approuvant le règlement technique de la Commission de coordination des chantiers;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2015 relation à la création du portail informatique;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 novembre 2015 fixant les modalités d'application du décret du 30 avril 2009, notamment ses articles 45 et 47;

Vu la création par le SPW de l'asbl PoWalCo chargée de la gestion exclusive du portail informatique sécurisé permettant la collecte, la validation, la structuration et la circulation des informations, la gestion de la programmation, de la coordination et des autorisations d'ouverture des chantiers;

Vu que la commune de Pepinster est gestionnaire de voiries et qu'à ce titre elle est contrainte d'adhérer à ce portail informatique;

### **DÉCIDE :**

A l'unanimité ;

d'adhérer au portail informatique et donc à l'asbl PoWalCo;

de se faire connaître auprès de la Commission de coordination des chantiers mise en place par le décret relatif à l'organisation des ouvertures de voiries et des travaux des gestionnaires de câbles, de canalisations sur et sous les voiries.

## **8. TRAVAUX ET DEVELOPPEMENT - Crédits d'impulsion 2014 - Désignation Auteur de projet**

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la demande du Service Public de Wallonie de regrouper les dossiers "Crédit d'impulsion 2014" et "Crédit d'impulsion 2015" afin de ne réaliser qu'un seul chantier et ainsi réduire les coûts et les délais;

Vu que le dossier "Crédit d'impulsion 2014" a été établi en interne;

Vu qu'il est nécessaire de connecter les deux dossiers en chargeant un bureau d'études de centraliser les informations et d'étudier le projet;

Considérant le cahier des charges N° S/2017/020/KV relatif au marché "DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR L'ETUDE, LA DIRECTION ET LA SURVEILLANCE POUR LA CREATION D'UN CHEMINEMENT CYCLO PIETON LE LONG DE LA HOEGNE" établi par le Service Travaux et Développement ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

#### **DÉCIDE :**

A l'unanimité ;

D'approuver le cahier des charges N° S/2017/020/KV "DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR L'ETUDE, LA DIRECTION ET LA SURVEILLANCE POUR LA CREATION D'UN CHEMINEMENT CYCLO PIETON LE LONG DE LA HOEGNE", établi par le Service Travaux et Développement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire.

#### **9. ENSEIGNEMENT : CDN. 550.57 : Marché public pour la location d'un car scolaire pour l'année scolaire 2017-2018**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L 1122-3 et L1222-3 ;

Vu l'article 26 §1 ,1a, de la loi du **15 juin 2006** relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du **15 juillet 2011** relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les services spécifiés à l'article 1er ;

Considérant que le montant estimé, TVA comprise, du marché s'élève approximativement à **24.000,00** € ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire **2017**;

Sur proposition du collège des Bourgmestre et échevins;

#### **DÉCIDE :**

A l'unanimité ;

#### **Article 1er**

Il est passé un marché dont le montant estimé, TVA comprise, s'élève approximativement à **24.000,00** €, ayant pour objet la location d'un car scolaire de minimum **49** places sans chauffeur pour effectuer, tant le ramassage scolaire du matin et du soir, que le transport interne des élèves des écoles communales de Wegnez et Soiron.

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

#### **Article 2**

Ce marché est passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

Sauf impossibilité, 3 entrepreneurs au moins seront consultés.

#### **Article 3**

Ce marché est régi :

- D'une part, par le cahier général des charges, dans son intégralité,
- Et, d'autre part, par le cahier spécial des charges.

#### **10. URBANISME - 506.14-2016.02 - Echange entre la commune et M.COLLARD & l'Immobilière du Jonckeu - Projet d'actes**

Attendu que M. Julien COLLARD demeurant à 4860 Pepinster, Sohan, 2 et l'IMMOBILIERE DU JONCKEU, ayant son siège social à 4800 VERVIERS, rue Rogier, 15, seraient désireux de régulariser une situation de fait concernant une partie des chemins n° 8 et 36 au lieu-dit « Sohan » ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors à procéder à l'échange suivant :

- partie du chemin n° 36 d'une superficie de 825 m<sup>2</sup> appartenant à la commune à céder à M. Julien COLLARD et l'IMMOBILIERE DU JONCKEU ;
- emprise 1 d'une superficie de 1321 m<sup>2</sup> appartenant à M. COLLARD et l'IMMOBILIERE DU JONCKEU, à céder à la commune ;
- emprise 2 d'une superficie de 249 m<sup>2</sup> appartenant à M. COLLARD et l'IMMOBILIERE DU JONCKEU à céder à la commune ;

Vu le plan de dressé en date du 21/10/2015 par la SPRL ATEXX, Bureau de Géomètres et Géomaticiens ;

Vu le plan d'alignement concernant une partie des chemins n° 8 et 36 au lieu-dit « Sohan » approuvé par arrêté royal en date du 19/10/1955 ;

Attendu que les emprises cédées à la commune sont à incorporer dans la voirie selon le plan d'alignement précité ;

Attendu que la partie du chemin n° 36 est déclassée par l'arrêté royal précité et est destinée à être incorporée dans la propriété de M. COLLARD et l'IMMOBILIERE DU JONCKEU selon le plan d'alignement précité ;

Considérant que cet échange est fait pour cause d'utilité publique ;

Considérant que le bien cédé par la commune a une valeur vénale de 1.650 € et que ceux céder par M. Julien COLLARD et l'IMMOBILIERE DU JONCKEU ont une valeur vénale de 3.140 €. Le présent échange à lieu sans soulte, les coéchangistes déclarent que la valeur conventionnelle de chacun des biens échangés est identique en raison de leur utilité pour les attributaires ;

Vu le projet d'acte d'échange dressé par Me François Denis, notaire à Dison et Me Philippe MALHERBE, notaire à Eupen ;

Vu la nouvelle loi communale notamment l'article 117;

### **DÉCIDE :**

A l'unanimité ;

de procéder à l'échange suivant :

- partie du chemin n° 36 d'une superficie de 825 m<sup>2</sup> appartenant à la commune à céder à M. Julien COLLARD et l'IMMOBILIERE DU JONCKEU ;
- emprise 1 d'une superficie de 1321 m<sup>2</sup> appartenant à M. COLLARD et l'IMMOBILIERE DU JONCKEU, à céder à la commune et à incorporer dans la voirie ;
- emprise 2 d'une superficie de 249 m<sup>2</sup> appartenant à M. COLLARD et l'IMMOBILIERE DU JONCKEU à céder à la commune et à incorporer dans la voirie ;

Cet échange est réalisé à titre gratuit et sans frais pour commune ;

## **11. Correspondance - Interpellation(s) - Question(s)**

Questions de Mr. Jean-Marie FAFCHAMPS, Conseiller communal, relatives aux amendes administratives

Première question :

Je relève qu'en matière d'environnement il y a des amendes administratives sans amende à payer.

Sauf erreur ou omission, je n'ai pas trouvé trace de ce concept dans la loi.

De quoi s'agit-il ?

Réponse de Monsieur le Président :

Effectivement, il n'existe pas d'amendes administratives sans amende à payer. Le libellé contenu dans le listing n'est pas correct. Le fonctionnaire sanctionnateur donne parfois des avertissements, par exemple si les faits ne sont pas suffisamment prouvés.

Deuxième question :

- a) Le montant des amendes n'est-il pas trop faible dans la mesure où la notification d'une amende de 50 € coûte plus de 50 € à la commune (temps de travail et envoi de la notification).
- b) Ne serait-il pas opportun de fixer systématiquement les amendes au taux maximum légal, soit 250 € ?

Réponse de Monsieur le Président :

Le règlement zonal n'est pas une fin en soi. Il doit permettre de véhiculer un message et de favoriser le vivre ensemble. La gradation de l'amende permet d'avoir, outre la récidive légale, un levier sur la personne afin de faire changer son comportement pour qu'il soit en adéquation avec les valeurs prônées par les communes.

La zone de police envoie dès qu'elle constate l'infraction un courrier au contrevenant pour le prévenir qu'il a été verbalisé. Cette lettre permet d'informer le contrevenant qu'il est identifié et qu'il doit cesser immédiatement son comportement inadéquat.

Il y a lieu également de tenir compte du principe de proportionnalité de l'amende avec l'infraction et de prendre également en considération la situation sociale du contrevenant.

Troisième question :

Le nombre d'amendes notifiées diminue chaque année. Le contexte actuel peut expliquer que la police ait d'autres choses à faire. La nécessité d'avoir un agent constatateur est établie.

- a) Ne pourrions-nous pas trouver un arrangement avec une commune voisine afin qu'elle mette à notre disposition à temps partiel son ou un de ses agents constatateurs ?
- b) Cette possibilité pourrait-elle être envisagée dans le cadre du changement de zone de police ?

Réponse de Monsieur le Président :

Cette possibilité a été envisagée et une demande en ce sens adressée à Dison mais non acceptée à ce jour. Cette possibilité pourra évidemment être envisagée dans le cadre du changement de Zone.

Quatrième question :

Manifestement, il n'y a qu'un tiers des amendes administratives qui sont payées et cela sans aucune conséquence pour les contrevenants. Les amendes administratives n'ont donc pas l'effet dissuasif espéré.

Ne pourrions-nous pas interpeller le ministre de l'intérieur en lui demandant de :

- a) faire procéder à une évaluation globale du système avec une mise en évidence des lacunes,
- b) modifier la loi de sorte que les amendes soient imputables fiscalement ?

Réponse de Monsieur le Président :

Des procédures alternatives sont et seront prévues dans le nouveau RZP à savoir : la médiation, la prestation citoyenne et l'implication parentale. Ces différentes mesures permettent d'inviter la personne à réparer le préjudice et à un aspect formatif et préventif.

Par ailleurs, nous pensons lancer un appel pour obtenir un agent constatateur déjà formé, le dossier est en cours d'analyse. Dans l'intervalle, des patrouilles mixtes (police et ouvriers communaux) se sont mises à l'oeuvre depuis quelques semaines et les résultats sont positifs.

La séance publique est levée à 22 heures 10. Elle est immédiatement reprise à huis-clos.

Ainsi délibéré à Pépinster, le 10 mai 2017.

Le Directeur Général,

Par le Conseil:

Le Bourgmestre-Président,

Florence DOPPAGNE

Philippe GODIN